

Une potion de défiscalisation à l'efficacité immédiate

La fin de l'année approche et, avec elle, l'heure du choix, pour ceux qui souhaitent ne verser au Trésor public qu'un impôt minimal sur le revenu...

Investir dans l'immobilier (Robien, Borloo, Scellier, Malraux, etc.) ou dans l'entreprise (PME ou TPE, en direct ou au travers des FCPI et FIP) présente certains inconvénients. La durée de détention est longue (souvent entre huit et quinze ans) et les valeurs liquidatives de certains fonds sont en net recul...

Le « Girardin industriel » évite ces inconvénients et procure une diversification.

Afin d'aider au développement industriel des DOM-TOM, une incitation fiscale est consentie aux investisseurs métropolitains. Elle prend généralement la forme d'une réduction d'impôt de 50 % de la valeur de l'investissement, financé à travers une SNC¹ (parfois une SEP²), selon un schéma du type suivant pour un financement de 100 :

> Apport du souscripteur : 40

> Apport de l'utilisateur DOM-TOM : 10

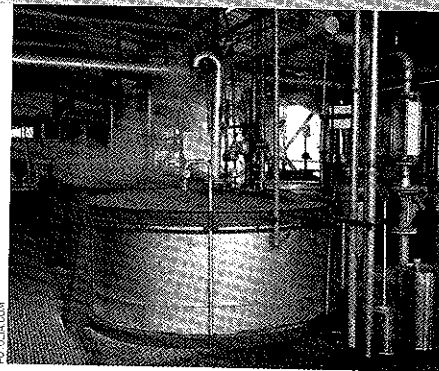
> Prêt bancaire : 50

Donc, une réduction d'impôt de 50, supérieure à la souscription (40), avec un « rendement » de l'ordre de 25 % en quelques mois ! En pratique, l'effet sera de 20 à 30 % selon les dossiers. Au-delà, il n'y a plus rien à attendre car la SNC sera dissoute la sixième année et ses actifs cédés pour l'euro symbolique.

Des réductions d'impôt jusqu'à 100 000 €

Les tickets d'entrée (apports) varieront de 6 500 à 80 000 €. Deux types de montages coexistent : ceux de plein droit et ceux sur agrément de Bercy, obligatoires pour de gros investissements ou dans certains secteurs d'activité. Les souscriptions sont désormais soumises au plafonnement des niches fiscales. En pratique, la réduction d'impôt peut cependant atteindre 80 000 € (sans agrément) ou 100 000 € (avec agrément) par an, pour une économie de 14 000 à 23 000 €, avec report possible du surplus sur cinq ans.

La société doit respecter des contraintes légales en ce qui concerne notamment l'obligation d'exploitation des matériels durant



Aidez au développement industriel des DOM-TOM

cinq ans. Le souscripteur doit impérativement bénéficier d'une clause de non-recours de la banque et a parfois des obligations sociales (cotisation RSI forfaitaire dans certains cas). Des assurances responsabilité civile professionnelle ou de bonne fin financière et fiscale pourront totalement sécuriser son opération. Cela peut sembler complexe, mais les opérateurs les plus sérieux de la place maîtrisent parfaitement tous les aspects de cette défiscalisation très efficace.

Si vous faites partie de ses meilleurs clients, votre banquier vous en a peut-être déjà parlé ? Sinon, il est temps de vous en préoccuper et d'interroger vos conseils habituels. S'ils n'ont pas de solution, un conseil en gestion de patrimoine indépendant devrait pouvoir vous assister dans votre recherche.

Alain Bailton

1. SNC : société en nom collectif.
2. SEP : société en participation.

Planisphère Dépenses de santé dans le monde

